

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**Séance du 28 février 2022**

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi-vingt-huit février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

**Convocation** de M. Michel BREUILH en date du 21 février 2022

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Etaient présents : 17**

Mesdames Emilie BOUCHETEIL (visio), Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA (visio), Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE (visio), Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY (visio), Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

*Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.*

**Objet : 3- Approbation d'un avenant à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Tulle concernant le renouvellement du parc des photocopieurs multifonctions**

**Le Bureau,**

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire du 15 mars 2021 approuvant une convention de groupement de commandes liant Tulle agglo et la Ville de Tulle concernant le renouvellement du parc photocopieurs multifonctions,

Considérant que dans ce cadre, Tulle agglo a été désigné coordonnateur de groupement, jusqu'à la signature de marchés séparés par la ville de Tulle et de Tulle agglo, chacun des membres devant par la suite gérer l'exécution de son marché,

Considérant que le parc des photocopieurs est géré de manière uniforme par le service commun « Systèmes d'informations », et qu'il paraît plus opportun de globaliser l'ensemble des prestations dans un seul marché qui serait signé par le coordonnateur,

Considérant que le prestataire établira par la suite une facturation différenciée entre les prestations qui relèvent de la Ville de Tulle et celle de Tulle agglo,


**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle agglo et la Ville de Tulle concernant le renouvellement du parc des photocopieurs multifonctions, ci-annexé ;
2. Autorise le Président à le signer ainsi que tout documents'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 019-241927201-20220228-DBU20228\_3-DE

3. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré le 28 février 2022  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,

 MICHEL BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le : - 1 MARS 2022

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'agglomération de Tulle représentée par son Président, Michel Breuilh dûment autorisé par délibérations du bureau communautaire en date du 15 mars 2021 et du 28 février 2022,

La Ville de Tulle représentée par son Maire, Monsieur Bernard Combes dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de l'avenant à la convention**

Par convention en date du 16 avril 2021, Tulle Agglo et la Ville de Tulle, ont précisé les modalités d'organisation du groupement de commandes portant sur le « renouvellement du parc photocopieurs multifonctions de la Ville de Tulle et de Tulle Agglo »

L'objet du présent avenant est la modification des modalités de fonctionnement du groupement de commandes, portant notamment sur la mission étendue du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir Tulle Agglo, résultant de la gestion du matériel par le service commun des systèmes d'information, conduisant à une globalisation du renouvellement du parc et procéder à quelques adaptations de la convention citée ci-dessus.

### **Article 2 – Modification des clauses de la convention**

2.1- Modification de l'article 2-1 de la convention « Missions du coordonnateur »

L'article 2-1 est modifié comme suit :

- **Au stade de la préparation des marchés**
  - Recueil des besoins auprès des différents membres, préalablement au lancement de la consultation
  - approbation du dossier de consultation des prestataires ou du cahier des charges, en partenariat avec l'autre membre du groupement,
  - organisation de la publicité et de la mise en concurrence dans le cadre de marchés à procédure adaptée (art R2123-1 du code de la commande publique))
  - réception des candidatures et des offres
  - organisation des réunions de la commission de groupement chargée d'attribuer le marché au titulaire de l'offre
  - analyse des offres

**Le coordonnateur est mandaté par l'autre membre du groupement pour signer et exécuter le marché en son nom**

- **Au stade de la signature, de la notification et de l'exécution du marché**

- **Signer le marché avec le titulaire retenu pour le compte du groupement ;**
- **Procéder à la notification du marché ;**
- **Assurer l'exécution du marché (suivi administratif et financiers du marché, règlement des litiges éventuels, etc...) ;**
- **Etablir et notifier au titulaire la décision de reconduction ou de non-reconduction des marchés susceptibles d'être reconduits ;**

## 2.2- Modification de l'article 6 « dispositions financières du groupement de commandes »

L'article 6 est modifié comme suit :

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes, Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité... ).

**Cependant, lors de l'exécution du marché, il sera émis par le prestataire une double facturation individualisant les prestations relevant de la Ville et les prestations relevant de Tulle Agglo.**

### **Article 3 - Dispositions générales**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

A Tulle, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Tulle

Monsieur Michel BREUILH

Le Maire  
de la Ville de Tulle

Monsieur Bernard COMBES